



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-158

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2019-10-22-008 - Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT de Saône-et-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2019-10-22-008

Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT de
Saône-et-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et
Appui aux Territoires
Unité Expertise Fiscalité

ARRÊTÉ n° 71 2019
de délégation de signature aux agents de la DDT de Saône-et-Loire
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité résultant du seuil minimal de densité,

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à compter du 14 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine Heidmann, chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Monsieur Mathias Monzié, adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Madame Armelle Corsin, chef de l'unité SUAT/Expertise Fiscalité

- Madame Dominique Barnet, chef de l'unité SUAT/Instruction ADS Fiscalité Montceau-les-Mines
- Madame Chantal Mauchand, chef de l'unité SUAT/Instruction ADS Fiscalité Chalon-sur-Saône, Louhans
- Monsieur Michaël Monternot, chef de l'unité SUAT/Expertise ADS et Publicité

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de la notification aux bénéficiaires et de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 22 octobre 2019

Le directeur départemental
Signé
Jean Pierre Goron